

« Impôt minimum mondial » - Pilier II BEPS 2.0 ⁽¹⁾

En quelques mots



- › **Assujettissement** à partir de 2024 ⁽²⁾ des multinationales de tout secteur dont CA > 750 M€ à un **impôt minimal de 15% dans chaque juridiction fiscale**
- › Détermination à partir du **taux effectif d'impôt de chaque juridiction**, calculé à partir de **données issues des états financiers consolidés** de la société mère ultime, **après prise en compte d'ajustements spécifiques**
- › **Mise en œuvre** nécessitant de :
 - **identifier et analyser** les dispositions Pilier II applicables au groupe
 - **appréhender les incidences** financières, processus ainsi qu'en termes de communication
 - **adapter les processus et outils** pour en déterminer les impacts et préparer le déclaratif fiscal

Périmètre détaillé

Une offre modulable « à la carte », déclinable tant pour les clients Advisory qu'Audit



Mise en place / mise en œuvre

Diagnostic, analyses Pilier II et définition du plan d'action

Adaptation des processus & systèmes
Accompagnement à la détermination des impacts et l'établissement du déclaratif fiscal



**Apports
méthodologiques
et d'expertise**



**Simulations
d'impacts**



**Incidences
comptables et
réputationnelles**



**Revue
d'analyses
et travaux**

L'étendue et la nature des services sont soumis aux règles déontologiques de la profession, selon que nous sommes commissaires aux comptes ou non de l'entité ou du groupe.



© 2022 KPMG Avocats est une société d'exercice libéral par actions simplifiée de droit français membre de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG ainsi que le nom KPMG Avocats sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Contacts clés



Patrick Seroin Joly
Partner



Laurence Mazevet
Partner



Accounting Advisory Services
(IFRS Group Reporting & Consolidation)



Amélie Noël
Partner



Jules Djossa Djossa
Senior Manager

Notre **équipe pluridisciplinaire intégrée**, qui travaille régulièrement ensemble, allie des **compétences fiscales (KPMG Avocats) et consolidation / analyse de l'impôt groupe / processus / systèmes d'information (Advisory)**

(1) Base Erosion and Profit Shifting (Erosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices)

(2) La Directive Pilier 2, dans sa version du 25 nov. 2022, a été formellement adoptée par les Etats membres de l'Union européenne en déc. 2022. Elle devra être transposée avant fin 2023 en droit interne. Ses dispositions seront applicables aux exercices ouverts à compter du 31 déc. 2023 (pour la règle d'inclusion du revenu ; la règle relative aux paiements insuffisamment imposés est quant à elle applicable aux exercices ouverts à compter du 31 déc. 2024).